

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050**  
*« Rêver, penser, agir »*  
**POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

**POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050  
« Rêver, penser, agir »  
POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.**

En mars 2018, Bordeaux Métropole a lancé la mission #BM2050, large réflexion prospective à l'échelle des 28 communes de son territoire, avec deux objectifs :

- organiser à l'échelle de Bordeaux Métropole une très large réflexion collective qui mêle questionnements citoyens et regards d'experts pour identifier les défis, les enjeux et les priorités de demain.
- dépasser le cercle habituel des experts pour intéresser à la démarche le grand public.

Comment habiterons-nous dans les décennies qui arrivent ? Comment travaillerons-nous ? Comment nous déplacerons-nous ? Comment nous soignerons-nous ? Comment nous nourrirons-nous ? Comment nous formerons-nous ? Comment nous cultiverons-nous ? Et surtout, que devons-nous faire ici et maintenant pour mieux vivre demain et affronter les défis qui nous attendent ?

La démarche s'est déroulée en trois phases avec la volonté d'impliquer tous les acteurs : élus, experts mais surtout tous les citoyens du territoire métropolitain.

Ainsi, de février à juillet 2018, une première phase a visé à sensibiliser : ainsi près de 15 000 métropolitains se sont engagés grâce aux questionnaires de l'IFOP, la consultation itinérante du camion du futur qui a sillonné les 28 communes de la Métropole et aux différentes concertations organisées dans les villes (Grande rive droite, Talence, Pessac, Cenon, Saint-Médard-en-Jalles etc...).

Dans notre Ville, les habitants ont contribué à cette grande consultation à l'occasion de la venue du camion du futur et des rencontres avec les ambassadeurs 2050 pendant le festival Big Bang.

Une conférence intitulée « 2050 : quels métiers pour l'aéronautique et l'espace ? » s'est tenue également dans le cadre du salon de l'emploi.

De septembre à décembre 2018, ont été sollicitées de très nombreuses contributions : la maison #BM2050 a fait entrer la mission dans une dimension encore plus participative en ouvrant aux Bassins à Flots un espace public offrant diverses activités : une centaine de pitchers Bordelais sont venus s'exprimer tous les mercredis et vendredis sur des projets ou des idées d'avenir, un libre-accès à des projections de films, des expositions permanentes ou temporaires, un ensemble d'études, documents et livres sur la Ville de demain.

Bien entendu, le monde de la formation et de la recherche a été largement sollicité.

Les universités, les grandes écoles, les collèges, les lycées et écoles ainsi que les grandes entreprises ont alimenté la réflexion au travers de sujets d'étude, de contributions ou de concours d'idées.

Enfin, « le serious game » qui combine une intention sérieuse avec une forme ludique, voire quelquefois provocante puisqu'il s'agit d'un jeu, a permis de faire découvrir aux habitants de la Métropole des « pépites » potentielles. Près de 20 000 personnes ont participé d'ores et déjà à ce jeu. A Saint-Médard-en-Jalles les « pépites » présentées sont au nombre de trois, en lien avec l'espace, la relation avec le littoral et l'ADN de la Ville mêlant nature et culture.

Ces trois thématiques ont été questionnées et travaillées en ateliers. « Et vous, comment voyez-vous Saint-Médard-en-Jalles en 2050 ? » le 16 octobre dernier au Pôle Simone Veil avec des projections intéressantes.

Un concours de nouvelles a également été créé.

A partir du 15 janvier jusqu'à la mi-mars, il s'agit désormais de débattre et de confronter les différentes visions. Ainsi, chaque vendredi, 7 grandes conférences-débats sont organisées autour de 7 thématiques (fonctions du quotidien, aménagement du territoire et climat, mobilité, intelligence artificielle, emploi et travail, solidarités, migrations et valeurs, culture et liberté). Experts nationaux et internationaux de chaque domaine sont invités à s'exprimer quant au futur de la métropole sur de grandes scènes métropolitaines.

Très récemment, le vendredi 1<sup>er</sup> février dernier, s'est ainsi tenue une grande conférence au Carré des Jalles sur le thème de la mobilité.

Durant les 7 semaines qui rythment cette troisième phase de la mission, des débats avec les acteurs du territoire de la Métropole sont programmés tous les mardis, mercredis et jeudis à la maison #BM2050.

Ces débats, sur le même thème que celui retenu pour la grande conférence, sont précédés par un rendu universitaire.

A l'issue de ces derniers, un projet innovant est présenté (quart d'heure de l'innovation).

Le 29 mars, le Hangar 14 accueillera le final de la mission articulé autour de 2 temps forts : un compte-rendu de la mission : quel scénario, quels scénarii pour 2050 ? et une remise des prix pour les 1 680 enfants des écoles qui ont participé à #BM2050.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Prend** acte de cette information.

**Pour information du conseil municipal.**

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 12 février 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_001
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050 « Rêver, penser, agir » POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_001-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
nom de original:		
DG19_001.pdf	application/pdf	894211
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	894211

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h07min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h07min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h07min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h07min47s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS. MODIFICATION. ADOPTION

#### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS. MODIFICATION. ADOPTION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

**Vu** la délibération DG14\_187 en date du 4 décembre 2014 portant désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

**Vu** la délibération DG18\_074 en date du 27 juin 2018 portant modification de la désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

**Considérant** la nécessité de modifier les représentants au Conseil d'administration de Jalles Solidarités.

**Considérant** que la ville de Saint-Médard-en-Jalles participe aux côtés d'autres acteurs institutionnels et instances associatives intercommunales à la dynamique économique du territoire.

Il convient de procéder à la modification des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne** pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités :

- **Monsieur Pascal Dubos**, en qualité de représentant titulaire.
- **Madame Danièle Layrisse**, en qualité de représentante suppléante.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 12 février 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_002
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS. MODIFICATION. ADOPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.4 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_002-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
nom de original:		
DG19_002.pdf	application/pdf	494500
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	494500

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h08min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h08min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h08min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h09min17s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION

#### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpéch, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon



# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION

**M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.**

Par délibération n° DG18\_075 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec le représentant de l'État fixant, pour le budget principal de la Ville et sur la période 2018-2020, la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et à la capacité de désendettement.

L'article 4 de ce contrat stipule que, comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la commune bénéficiera d'une partie de l'enveloppe supplémentaire prévue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est destinée au soutien de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Suite à la contractualisation, la Ville a bénéficié en 2018 de 240 045,36 € de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour financer l'équipement numérique des écoles et la pose de lanternes LED d'éclairage public.

Les opérations pour être éligibles ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier auprès de la Préfecture.

Considérant les opérations inscrites au budget primitif 2019 du budget principal de la commune, il est proposé au conseil municipal de demander le financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2019 pour les opérations suivantes :

- Équipement numérique des écoles

En 2019, la Ville poursuit l'équipement numérique des écoles. Ainsi, quatre écoles maternelles (Magudas, Cérillan, Montaigne et Villagexpo) seront dotées de deux à trois lots composés d'une télé-interactive et de six tablettes. La Ville équipera aussi la classe nouvellement ouverte à la rentrée 2018 à l'école élémentaire Corbiac. Le budget prévisionnel est de 53 321 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire Montaigne

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) voté par délibération DG15\_126 du Conseil municipal du 24 septembre 2015, la Ville a prévu de mettre en accessibilité l'école élémentaire Montaigne avec un ascenseur.

Le budget prévisionnel est de 332 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Fournitures et pose de lanternes LED d'éclairage public

Dans le cadre de son plan de renouvellement du parc de lanternes de la ville, la Ville procédera en 2019 au remplacement de près de 350 points lumineux par des lanternes de technologies LED dotées de la bi-puissance.

Le budget prévisionnel est de 250 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Extension du bâtiment administratif des services techniques

En 2019, la Ville construira une extension du bâtiment administratif des services techniques qui se situe dans le quartier de Caupian.

L'un des objectifs de ce projet est de sécuriser l'entrée du site de Caupian qui intègre des ERP (centre de loisirs, salle Louise Michel, bâtiment Gribouille de la petite enfance).

Ce bâtiment a une position stratégique au sein du site. La relocalisation de l'accueil en complément du renouvellement du système de vidéoprotection réalisé en 2018, permettra de mieux contrôler les accès des véhicules et personnes dans la zone.

Le budget prévisionnel est de 265 769 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Mise en place de la vidéoprotection sur deux sites

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles poursuit en 2019 la mise en place de la vidéoprotection sur le quartier de Gajac et sur le site de Brassens.

Le budget prévisionnel est de 46 766 € HT pour le quartier de Gajac et de 27 500 € HT pour le site de Brassens.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Mise en place de radars pédagogiques

Dans le cadre de la sécurité routière, la Ville se dotera de dix radars pédagogiques pour sensibiliser les usagers sur les risques liés à la vitesse en agglomération.

Le budget prévisionnel est de 18 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la réalisation des opérations détaillées ci-dessus sur l'exercice 2019 : équipement numérique des écoles, mise en accessibilité avec ascenseur de l'école élémentaire Montaigne, fournitures et pose de lanternes LED d'éclairage public, extension du bâtiment administratif des services techniques, mise en place de la vidéoprotection sur deux sites et mise en place de radars pédagogiques.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 12 février 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_003
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_003-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
nom de original:		
DG19_003.pdf	application/pdf	972272
nom de métier:		
70_DE-033-213304496-20190212-DG19_003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	972272

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h10min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h10min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h10min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h10min47s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE  
AUX SUPPORTS DE PUBLICITÉ DÉPENDANT DE CONTRATS OU DE  
CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC. DÉCISION

### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhartz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITÉ DÉPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCISION

**M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.**

Par une délibération DG10\_125, en date du 30 juin 2010, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette imposition concerne les supports affectés à un usage :

- de publicité,
- de pré-enseignes,
- d'enseignes.

L'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, un cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Même si la Ville de Saint-Médard-en-Jalles n'a jamais pratiqué ni la taxe ni la redevance, l'exonération totale susvisée permettrait de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Saint-Médard-en-Jalles, assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Vu les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup> « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88.

Vu la délibération DG10\_125, en date du 30 juin 2010, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que les contrats de concession à venir de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'avant dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 12 février 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



**Jacques Mangon**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_004
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITÉ DÉPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.1 - institutions de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres...)
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_004-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190212-DG19_004-DE-1-1_0.xml	text/xml	1064
<i>nom de original:</i>		
DG19_004.pdf	application/pdf	979549
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-213304496-20190212-DG19_004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	979549

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h11min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h11min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h11min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h12min19s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION

#### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon



# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG17\_017, en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché concernant les prestations de sécurité incendie et de sûreté du Carré des Jalles. Ce dernier avait été conclu pour une période initiale de 9 mois, à compter du 1er avril 2017, renouvelable 3 fois un an maximum.

Ce marché devait donc prendre fin le 31 décembre 2020.

Les mesures nouvellement imposées à la collectivité nécessitent de procéder à sa résiliation et de relancer un nouvel appel d'offres car ces mesures rendent un dépassement du volume d'heures maximum, initialement prévu, inévitable.

Dépassement qui, au vu de l'importance du volume horaire supplémentaire à mettre en place, ne peut être couvert par la conclusion d'un avenant.

La date de prise d'effet de la résiliation est ainsi fixée au 31 août 2019.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur et afin de pérenniser ces prestations, une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire sera engagée.

Ce marché, d'un montant maximum annuel estimatif de 350 000 € HT et d'un nombre estimatif d'heures maximum annuelles tel que présenté en annexe, sera composé d'un lot unique. Il portera sur une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2019 (ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement) et pourra être renouvelé 3 fois un an maximum, ce qui amènerait son terme au 1er septembre 2023.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à autoriser le lancement de cette procédure et à signer le marché découlant de cette consultation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 12 février 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



## ANNEXE DELIBERATION - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SECURITE INCENDIE ET DE SURETE CARRE DES JALLES

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif et en prenant en compte les mesures les plus coercitives de la réglementation connue à ce jour, le nombre d'heures maximum annuel par type d'agent, que la Ville sera à même de commander au prestataire.

Planning type annuel							total ttc
	ssiap2	Jour férié	ssiap1	Jour férié	sureté	Jour férié	
	heures	heures	heures	heures	heures	heures	
janvier	380,15	0	653,15	0	135		28 651,24 €
février	401,45	0	643	0	112,5		28 190,83 €
mars	492,45	0	754,45	0	142		31 883,94 €
avril	373	10	622	19	143,5		29 625,97 €
mai	410,3	30	646,45	57	185,58		35 147,44 €
juin	446,15	10	697,15	19	199		34 819,05 €
juillet	393,45	9	600	18	121		28 896,95 €
août	326	10,3	613,3	19	94,15		26 395,03 €
septembre	403,15	0	680	0	96,88		28 571,80 €
octobre	437,45	0	761,3	0	82		31 023,04 €
novembre	432	20	685,3	37,3	106,2		32 457,56 €
décembre	434,45	0	698	0	71,5		29 063,82 €
<b>Total</b>	<b>4930</b>	<b>89,3</b>	<b>8054,1</b>	<b>169,3</b>	<b>1489</b>	<b>0</b>	<b>364 726,67 €</b>



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_005
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - Marches sur appel d'offres
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_005-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_005-DE-1-1_0.xml	text/xml	985
nom de original:		
DG19_005.pdf	application/pdf	832596
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	832596

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h12min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h12min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h12min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h12min39s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION

#### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpéché, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG17\_145, en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de signer un marché de fourniture de documentaires pour le réseau des Médiathèques.

Au lancement de la procédure ce dernier était décomposé en 11 lots séparés.

Ce marché a débuté le 9 février 2018, pour une durée de onze mois, renouvelable 3 fois un an, ce qui porte son terme au 31 décembre 2021.

Le lot n°10 (CD-ROM et jeux de console) a été conclu avec la société SOFILE MEDIA, devenue VINSYLE MEDIA à la suite d'un changement de dénomination sociale, pour un montant maximum annuel de 6 250,00 € TTC +/- 25%.

Le titulaire actuel fait l'objet d'une fusion absorption, au 1er février 2019, par la société HYPERCOSMOS.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la fusion absorption de la société VINSYLE MEDIA par la société HYPERCOSMOS, à compter du 1er février 2019.

Le nouveau titulaire de ce contrat s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les autres clauses du marché ci-dessus désigné demeurent inchangées.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le changement d'attributaire du lot sus nommé et d'autoriser la conclusion de l'avenant.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec les sociétés VINSYLE MEDIA et HYPERCOSMOS aux conditions ci-dessus énoncées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 12 février 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

AVENANT N° 1

OBJET DU MARCHE :  
FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR  
LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

REF. : AO18/04

Lot n° 10 : CD-ROM et jeux de console

**Entre :** La Ville de Saint-Médard-en-Jalles,  
représentée par Monsieur Jacques Mangon, Maire, Vice-président de Bordeaux  
Métropole, Conseiller départemental de la Gironde,

**Et :** La société VINSYLE MEDIA  
Sise 34 avenue René Descartes, 33167 – SAINT-MEDARD-EN-JALLES CEDEX  
Représentée par Monsieur Frédéric Josse- Directeur

La société HYPERCOSMOS  
Sise Lieu Dit Berlincan, Avenue René Descartes, 33167 – SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
CEDEX  
Représentée par Monsieur Frédéric Josse- Directeur de l'Espace Culturel Leclerc

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la fusion absorption de la société SOFILE MEDIA par la société HYPERCOSMOS, à compter du 1er février 2019.

Le nouveau titulaire de ce contrat s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les autres clauses du marché ci-dessus désigné demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 : Montant ttc de l'avenant :**

Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant de la prestation.

### **ARTICLE 3 : Acceptation d'avenant :**

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

### **ARTICLE 4 : Clauses du marché initial :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables à la société HYPERCOSMOS tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent marché, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Saint-Médard-en-Jalles,  
le 12 février 2019

A Saint-Médard-en-Jalles,  
le 12 février 2019

A Saint-Médard-en-Jalles,  
le 12 février 2019.

Frédéric Josse Directeur Vinsyle Media	Frédéric Josse Directeur de l'Espace Culturel Leclerc Hypercosmos	Jacques Mangon Maire, Vice-président de Bordeaux Métropole, Conseiller départemental de la Gironde
Centre Distributeur E. LECLERC S.A.S. HYPER-COSMOS 34, Avenue Descartes 33167 ST MEDARD EN JALLES Cedex Tél. : 05 56 70 80 80 - Fax : 05 56 70 80 90	Centre Distributeur E. LECLERC S.A.S. HYPER-COSMOS 34, Avenue Descartes 33167 ST MEDARD en JALLES Cedex Tél. : 05 56 70 80 80 - Fax : 05 56 70 80 90	



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DGA19_006
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	AVENANT A LA DÉLIBÉRATION DG19_006 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DGA19_006-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DGA19_006-CC-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original:		
DGA19_006.pdf	application/pdf	1341729
nom de métier:		
11_AC-033-213304496-20190212-DGA19_006-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	1341729

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2019 à 13h07min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2019 à 13h07min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2019 à 13h08min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2019 à 13h08min22s	Reçu par le MI le 2019-03-28





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_006
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_006-DE-1-1_0.xml	text/xml	962
nom de original:		
DG19_006.pdf	application/pdf	1245822
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1245822

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h12min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h12min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h12min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h13min20s	Reçu par le MI le 2019-02-14

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. DÉCISION

#### Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, M Guichoux, M Cases, M Morisset

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Layrisse  
Mme Hanusse à M Barat  
M Bouteyre à Mme Barrière  
Mme Baron à Mme Dumas  
M Garnier à Mme Le Moller  
Mme Durand à M Guichoux  
M Ouillade à M Cases

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpéché, M Cristofoli, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Jacques Guichoux.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 12 février 2019  
Rendue exécutoire le : 14 février 2019  
Publiée le : 14 février 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 12 février 2019

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. DÉCISION

M Jean Louis Roucher, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines présente le rapport suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et actant ainsi le passage de ce cadre d'emplois en catégorie A.

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération (PPCR) applicables aux fonctionnaires, notamment à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour le passage du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée du 26 janvier 1984, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Ainsi, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à cette date afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées dans le cadre de la réforme PPCR, de la manière suivante :

Au 31/01/2019 : Anciens grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B	Au 01/02/2019 : Grades d'accueil du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A
/	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Éducateur principal de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de première classe
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe

Considérant le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité, il est donc proposé de l'actualiser conformément à ce tableau de correspondance.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide**, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 12 février 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
AU 1er FEVRIER 2019**

GRADE	CATÉGORIE	AUTORISES PAR LE CM	POSTES POURVUS	<i>Dont pourvus Par contractuel</i>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
DIRECTEUR GÉNÉRAL	A	1	1	
DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT	A	2	1	
<i>SOUS TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS</i>		4	3	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	33	25	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE – TNC 28/35e	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	27	26	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CLASSE	C	10	10	
RÉDACTEUR	B	10	10	1
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE	B	4	2	
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1E CLASSE	B	3	2	
ATTACHE	A	15	13	
ATTACHE PRINCIPAL	A	5	3	
ATTACHE HORS CLASSE	A	2	1	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE</i>		108	93	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
ADJOINT D'ANIMATION	C	23	18	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35	C	9	8	
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31,5/35	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION TNC 30/35	C	26	26	5
ADJOINT D'ANIMATION TNC 24,5/35	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,5/35	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	11	11	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2e CLASSE TNC 30/35	C	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1e CLASSE	C	3	3	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	3	3	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE	B	2	0	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1E CLASSE	B	2	2	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIÈRE ANIMATION</i>		84	73	9

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
AU 1er FEVRIER 2019**

<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>				
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	8	8	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2e CLASSE	C	6	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1e CLASSE	C	3	3	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2e CLASSE	B	3	3	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1e CLASSE	B	2	2	
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES	A	1	0	
<b>Enseignement artistique</b>				
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 3,5/20	B	1	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 4/20	B	1	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 7/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 8/20	B	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 9/20	B	1	0	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 10/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 11/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 13,5/20	B	2	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 14,5/20	B	1	0	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TNC 16/20	B	1	0	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE TEMPS COMPLET	B	3	3	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TNC 3/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TNC 5/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TNC 9/20	B	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TNC 9,5/20	B	1	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TNC 10/20	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE TEMPS COMPLET	B	1	1	
<b>SOUS TOTAL DE LA FILIÈRE CULTURELLE</b>		<b>46</b>	<b>35</b>	<b>5</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
AU 1er FEVRIER 2019**

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
GARDIEN-BRIGADIER	C	2	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	4	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	B	1	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	B	1	1	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		9	6	0
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	7	4	
ATSEM PRINCIPAL DE 1e CLASSE	C	8	6	
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	14	9	1
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1e CLASSE	C	8	8	
TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE – TNC 28/35e	B	1	1	
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE – TEMPS COMPLET	A	3	2	1
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE – TNC 28/35e	A	1	1	
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE – TEMPS COMPLET	A	5	3	
PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	1	1	
PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE	A	1	0	
PUÉRICULTRICE HORS CLASSE	A	1	0	
CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2E CLASSE	A	2	0	
CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 1E CLASSE	A	2	2	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 7/35e	A	1	0	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 11h30	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 12h	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 15h	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 17h30	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TNC 18h45	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE – TNC 31h30	A	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE – TNC 24h	A	1	1	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>		62	44	7

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
AU 1er FEVRIER 2019**

<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>				
OPÉRATEUR PRINCIPAL DES APS	C	1	0	
ÉDUCATEUR DES APS	B	6	6	3
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2e CLASSE	B	2	1	
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1e CLASSE	B	4	4	
CONSEILLER TERRITORIAL	A	1	1	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIÈRE SPORTIVE</i>		14	12	3
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE	C	129	125	6
ADJOINT TECHNIQUE – TNC 17,5/35	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE – TNC 20/35	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	57	57	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE TNC 20/35e	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1e CLASSE	C	19	18	
AGENT DE MAITRISE	C	13	11	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	16	
TECHNICIEN	B	3	3	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2e CLASSE	B	4	4	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1e CLASSE	B	3	3	
INGÉNIEUR	A	2	2	
<i>SOUS TOTAL DE LA FILIÈRE TECHNIQUE</i>		249	242	7
<b>HORS FILIÈRE</b>				
COORDINATEUR JEUNESSE	A	1	1	
<i>SOUS TOTAL</i>		1	1	0
<b>TOTAL des postes permanents</b>		<b>577</b>	<b>509</b>	<b>32</b>



**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
AU 1er FEVRIER 2019**

**ANNEXE – ÉTAT DU PERSONNEL (CONTRACTUELS)**

<b>Nbre</b>	<b>AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)</b>	<b>CATÉGORIE (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>RÉMUNÉRATION (3)</b>	<b>CONTRAT (4)</b>
1	COLLABORATEUR DE CABINET	A	CAB	IB 911	110
1	COLLABORATEUR DE CABINET	A	CAB	IB 900	110
1	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	ADM	IB 772	Art.3 - 3 2e alinéa
1	CHARGE DE L'ORGANISATION ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION	A	TECH	IB 940	Art.3 - 3 2e alinéa
1	GESTIONNAIRE CUISINE CENTRALE	B	ADM	IB 580	Art.3 - 3 1er alinéa
1	TECHNICIEN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL	B	ADM	IB 429	Art.3 - 3 1er alinéa
1	CHARGE DE DÉVELOPPEMENT ECO / EMPLOI	A	ADM	IB 672	Art.3 - 3 2e alinéa
1	MÉDIATEUR SOCIAL	B	ANIM	IB 366	Art.3 - 3 1er alinéa
1	CHARGÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE – JURISTE DES MATCHÉS PUBLICS	A	ADM	IB 434	Art.3 - 3 2e alinéa
17	ASSISTANTES MATERNELLES	C	S		
<b>26</b>	<b>TOTAL</b>				

-1 **CATÉGORIES** : A, B et C

-2 **SECTEUR** ADM : Administratif (dont l'emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et informatique (dont l'emploi de l'art. 47 de la loi du 26/01/84)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

CAB : Collaborateurs de Cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

-3 **RÉMUNÉRATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique (ou brut annuel)

-4 **CONTRAT** : **Motif du contrat** (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

\* 3-3, 1° : article 3-3 1er alinéa (Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois De fonctionnaire)

\* 3-3, 2° : article 3-3, 2e alinéa (emploi permanent de catégorie A)

\* 38 : article 38 (travailleurs handicapés)

\* 47 : article 47 (emplois fonctionnels)

\* 110 : article 110 (collaborateur de cabinet)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_007
Date de la décision:	2019-02-12 00:00:00+01
Objet:	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-213304496-20190212-DG19_007-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190212-DG19_007-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
nom de original:		
DG19_007.pdf	application/pdf	2077422
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190212-DG19_007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2077422

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2019 à 09h13min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2019 à 09h13min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2019 à 09h13min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2019 à 09h19min12s	Reçu par le MI le 2019-02-14